



### Description de l'activité :

- Tous travaux de sciage et de déroulage du bois;
- Rabotage et préparation du bois scié en vue de sa transformation en produits standards;
- Production de placage et contre-plaqué, traverses et poutrelles en bois.

### Objectif principal :

Produire du bois semi-finis destinés à une industrie de seconde transformation (menuiserie, ébénisterie, construction, etc.) chargée de fabriquer des objets ou des parties d'objets de consommation.

### Condition d'exercice :

Déclaration auprès du président de l'assemblée populaire communale « D » : Si la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant Inférieure ou égale à 50 kW.

### Tâches principales :

- Réceptionner, sélectionner et stocker les grumes (essence, qualité, etc.) en fonction de la commande, déterminer et marquer les découpes.
- Eliminer les corps étrangers (élément métalliques, etc.), écorcer et tronçonner les grumes (transformation en billes).
- Alimenter la chaîne de production, le poste de travail (scie de tête, etc.) selon les types de découpe et les capacités des équipements.
- Effectuer les réglages d'usinage (vitesse, avance, épaisseur, etc.) ou sélectionner les programmes de fabrication et surveiller la conformité de déroulement des opérations.
- Contrôler le volume et la qualité des pièces de bois débitées (plots, avivés, bastings, etc.), les classer et les marquer.
- Renseigner les supports de suivi de production et transmettre les informations aux interlocuteurs concernés.
- Effectuer la maintenance préventive/curative de premier niveau des équipements.
- Conditionner des produits issus de la première transformation du bois (bottelage, cerclage, etc.) et procéder à leur chargement.
- Régler des équipements (autoclaves, etc.) de traitement de bois (séchage, préservation, etc.) et surveiller leur fonctionnement.
- Fendre une grume à merrain (tonnellerie).

### Equipements importants :

- Broyeuse ;
- Dérouleuse ;
- Ecorceuse ;
- Ligne de sciage automatisée ;
- Scie à canters ;
- Scie de reprise ;
- Scie de tête ;
- Scie mobile ;
- Scie tronçonneuse ;
- Trancheuse ;
- Transpalette à conducteur ;
- Chariot élévateur ;
- Autoclaves ;
- Etuves.

### Observation et conseils pratiques :

- **Implantation** : l'activité s'exerce en atelier fermé ou semi-ouvert ou à l'extérieur.  
Une scierie comprend principalement :
  - ✓ Un parc à grumes où sont stockés des bois bruts ;
  - ✓ Une ou plusieurs lignes de sciage assurant la découpe des bois et le tri des produits ;
  - ✓ Un parc à sciage où sont rangés et entreposés les planches et autres produits.
- **Stockage** : les conditions de stockage sont importantes car en fonction de la température et de l'humidité, le bois peut se dilater ou se rétracter.
- **Les lames de scies** : les lames de scies sont très fragiles et elles demandent à être affûtées régulièrement. Il est fréquent de trouver des objets métalliques (fonte, fer, cuivre) dans les grumes sous forme de clous, mitraille ou balles perdues à la guerre ou à la chasse, ...). Dans le bois de certaines essences (chêne, frêne, ...), les corps étrangers ferreux ou cuivreux laissent des traces noirâtres qui annoncent leur présence. Changer une lame exige l'arrêt total du blanc d'où une perte de productivité. Les scieurs sont donc très attentifs à ce problème.

### Emplois :

Deux (2) emplois au minimum.

### Formation et qualités requises :

Technicien supérieur en industries du bois

### Références Réglementaires :

- Loi n° 04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Décret exécutif n° 15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce ;
- Décret exécutif n° 97-140 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers ;
- Décret exécutif n° 97-142 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers ;
- Décret exécutif n° 97-145 du 30 avril 1997, modifié et complété, définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers ;
- Arrêté interministériel du 19 février 2013 fixant les conditions et les modalités de déroulement du test de qualification pour l'accès au titre d'artisan.

### Contacts utiles :

- ✓ Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels.
- ✓ Direction générale des forêts.
- ✓ Centre National du Registre de Commerce CNRC.
- ✓ Chambre de l'Artisanat et des Métiers.

Site web : [www.mfep.gov.dz](http://www.mfep.gov.dz)

Site web : [www.dgf.gov.dz](http://www.dgf.gov.dz)

Site web : [www.cnrc.org.dz](http://www.cnrc.org.dz)

Site web : [www.cnam.com.dz](http://www.cnam.com.dz)